

Contrecoeur, le 14 octobre 2014

6211-08-012

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Commission d'enquête sur la filière uranifère québécoise
Attn. : Louise Bourdage
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Courriel : uranium@bape.gouv.qc.ca

Objet : Appui à la filière uranifère québécoise

Madame et messieurs les commissaires,

J'ai une formation en droit et je suis conseillère juridique à l'interne d'une compagnie publique impliquée dans le domaine de l'exploration uranifère au Québec depuis près de huit ans et mon emploi de professionnelle au sein de l'industrie uranifère est présentement mis en péril par les récents développements politiques. Je tiens à préciser que l'opinion présentée ci-après est de nature personnelle et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion juridique sur le sujet, la soussignée n'ayant reçu aucun mandat professionnel sur ce sujet.

J'appuie la filière uranifère québécoise parce que l'exploration souterraine et l'exploitation de l'uranium ont été reconnues par les instances règlementaires spécialistes dans le domaine et suite à de nombreuses évaluations environnementales prévues aux législations québécoises et fédérales comme ayant un effet environnemental négligeable sur la population, la faune et la flore si celles-ci sont effectuées dans le respect du cadre règlementaire.

L'exploration de surface et souterraine permettrait avant même que l'uranium soit extraite du sol, de faire des études environnementales préalables plus poussées sur les nappes phréatiques ou l'eau souterraine. De plus, l'entrepreneur pourrait très bien réaliser qu'il n'y a pas assez d'uranium pour procéder à l'étape de l'extraction de l'uranium en raison des résultats de l'exploration souterraine, quant à la quantité présente d'uranium dans le gisement et le contexte économique. Les forages de surface ne peuvent permettre la cucillette de données nécessaires à faire ces études environnementales souterraines et de ne pas permettre de faire ces recherches souterraines privera le Québec de prendre une décision éclairée favorable à l'environnement et à l'exploitation éventuelle de l'uranium.

Si les citoyens du Québec ne veulent pas autoriser l'exploration souterraine et l'exploitation de l'uranium sur le territoire public du Québec, cette volonté doit être réalisée par leurs représentants élus démocratiquement en modifiant en conséquence, les lois provinciales et fédérales ainsi que la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (« C'BJNQ ») et ce en suivant le processus démocratique.

Mon opinion personnelle est que le présent moratoire de facto du gouvernement du Québec sur l'émission des permis d'exploration et d'exploitation de l'uranium affecte injustement et illégalement les droits et les revenus des citoyens travaillant dans l'industrie uranifère depuis des années ainsi que le développement économique du Québec, sans que le processus démocratique ait été suivi.

Les politiciens s'évertuent à clamer que les citoyens du Québec vivent dans un état de droit, c'est-à-dire que les droits et obligations des citoyens sont gouvernés par des lois et que leurs droits ou

obligations ne peuvent être affectés rétroactivement avant que les lois qui les gouvernent n'aient été modifiées en bonne et due forme par les représentants élus et seulement après un débat démocratique et que des amendements désirés n'aient été adoptés à l'assemblée nationale pour les lois provinciales et au parlement pour les lois fédérales.

Il faut que les citoyens du Québec puissent s'attendre à ce que les lois qui les gouvernent soient respectées par les mêmes instances gouvernementales qui les ont adoptées, sans avoir à craindre que leurs droits ne soient bafoués de manière arbitraire par une approche anarchique d'activistes environnementaux et anti-nucléaires qui crient plus fort que le citoyen respectueux des lois.

J'ai pris connaissance en tant que citoyenne qui s'informe de la CBJNQ et de l'entente sur la Paix des Braves et des lois applicables à l'industrie uranifère au Québec au moment où la Nation Crie de Mistissini a imposé un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur le territoire de la Baie James. J'ai aussi pris connaissance de différentes études sociologiques sur l'acceptabilité sociale de certains projets miniers et uranifères et selon mon opinion, le sondage présenté à la communauté crie sur lequel la Nation Crie de Mistissini repose le moratoire n'avait pas été préparé par des sociologues qualifiés dans le cadre d'une étude d'acceptabilité sociale acceptable.

Dans les quelques mois qui ont suivis ce moratoire de la Nation crie de Mistissini, le ministre de l'environnement du Gouvernement du Québec a décidé de ne plus émettre de permis d'exploration et d'exploitation de l'uranium, soit un moratoire de facto, en attente du rapport du Bureau des audiences publiques environnementales (« BAPE »), qui selon la loi provinciale en vigueur, à ce moment là, n'avait aucune juridiction sur le territoire de la Baie James au moment de cette décision.

Le ministre de l'environnement n'a pas eu connaissance ou a simplement fermé les yeux pour ne pas voir, les conséquences locales, régionales et provinciales résultant du moratoire imposé par la Nation crie de Mistissini et les activistes anti-nucléaires et du moratoire de facto de son ministère, sur la population, les entrepreneurs, les travailleurs et les consultants qui gagnaient leur pain quotidien, depuis des années, dans le cadre de l'industrie uranifère.

La Nation Crie de Mistissini a renoncé et cédé ses droits ancestraux et de traité dans le cadre de la CBJNQ sur les terres de catégorie III qui sont devenues des terres publiques du Québec, sur lesquelles certains gisements d'uranium sont présents à l'état naturel depuis des centaines de millions d'années, en contrepartie d'une indemnité financière de plusieurs centaines de millions de dollars.

La CBJNQ et toutes les lois affectant les terres publiques du Québec depuis l'entrée en vigueur de la CBJNQ, prévoient que sur les terres publiques du Québec, les terres de catégorie III, seul le gouvernement provincial a le pouvoir d'autoriser des projets miniers et la Nation Crie de Mistissini n'y avait aucun pouvoir reconnu dans la loi ou la CBJNQ de refuser ou d'accorder son consentement sur les projets miniers sur les terres publiques du Québec au moment qu'elle a imposé son moratoire sur les projets uranifères.

Le promoteur d'un projet minier sur les terres de catégorie III doit respecter les lois provinciales et fédérales environnementales. Les lois adoptées par le gouvernement provincial pour mettre en application la CBJNQ et pour mettre en œuvre le processus de l'évaluation environnementale des projets miniers incluant les projets d'exploration et d'exploitation de l'uranium, prévoyaient un processus différent dans le cas des terres de catégorie I et II lorsque le consentement de la Nation crie de Mistissini est requis et les terres de catégorie III, les terres publiques du Québec, sur

lesquelles le consentement de la Nation crie de Mistissini n'est pas requis. Les intérêts du promoteur et des non-autochtones doivent être pris en considération sur ces terres publiques et ce sont ces critères qui étaient encore en vigueur au moment où le moratoire de la Nation Crie de Mistissini et le moratoire de facto du ministre de l'environnement provincial ont été imposés.

Mon opinion personnelle est la suivante : tant que les lois en vigueur permettront seulement au gouvernement provincial d'autoriser l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur les terres publiques du Québec par des promoteurs qui respectent les processus d'études environnementales prévues aux lois provinciales et fédérales et à la réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire («CCSN»), la Nation crie de Mistissini n'a pas, selon mon interprétation du droit en vigueur, le pouvoir ou la compétence d'imposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur les terres publiques du Québec.

Alors que de nombreux citoyens du Québec incluant de nombreux membres de la Nation crie de Mistissini ont perdu leur emploi à la suite du moratoire de la Nation crie de Mistissini et du moratoire de facto du ministre de l'environnement provincial sur les terres publiques du Québec, il faudrait que les citoyens du Québec lisent et prennent connaissance de tous les textes de la CBJNQ, de l'entente sur la Paix des Braves, des lois provinciales et fédérales, de la réglementation en vigueur de la CCSN et des processus environnementaux déjà en place avant de vouloir et de pouvoir faire le procès de l'industrie uranifère au Québec.

J'ai aussi pris en considération les conséquences désastreuses sur l'environnement des énergies fossiles qui causent des milliers de décès dans les mines par année et sont la cause principale des changements climatiques et de la fonte des glaciers qui affectera les terres publiques du Québec dans le territoire de la Baie James. Des milliers de kilomètres des terres du Québec ont aussi été inondées pour promouvoir les projets hydro-électriques du Québec et l'ont ne pourra les réhabiliter comme le seraient les terres utilisées dans le cadre de l'extraction de l'uranium.

Les environnementalistes mondiaux réclament que les pays développent l'énergie nucléaire pour arrêter la progression des changements climatiques. C'est certain que le développement touristique apparaît à court terme plus intéressant mais qu'est ce que le Québec fera lorsque les autres pays auront développé l'énergie nucléaire pour satisfaire leurs besoins énergétiques et que notre système de santé n'aura plus les bénéfices de la médecine nucléaire, de la stérilisation de ses équipements médicaux et que tous ses citoyens se verront dépendant des autres pays pour se soigner adéquatement de cancers dont le nombre progresse sans cesse.

Je suis étonnée de voir tous les efforts et l'énergie des activistes environnementalistes consacrés à bloquer toute ouverture au développement de la filière uranifère que ce soit au stade de l'exploration ou celui de l'exploitation au Québec alors que leurs énergies et leurs efforts devraient être déployés pour protéger le Québec contre le déversement de pétrole et de sables bitumineux dans le fleuve St-Laurent, ralentir le transport ferroviaire de wagons de pétrole à moins de 100 pieds de résidences établies dans certaines communautés densément peuplées et pour réduire le nombre de cancers reliés à des mines exploitant d'autres minerais ou activités économiques qui est plus important que le nombre de cancers attribués à l'industrie uranifère.

Pour ces raisons, j'appuie la venue sur les terres publiques du Québec d'une mine d'uranium qui apporterait richesse et prospérité aux citoyens du Québec tant qu'elle se conforme aux règles environnementales en vigueur.

L'exploration et l'exploitation de l'uranium dans les vingt dernières années est tellement réglementée par des spécialistes mondiaux dans le domaine qu'aucun décès n'a même été attribué à l'industrie uranifère lors de l'incident de Fukushima lors du tsunami ayant fait 200 000 morts.

Les experts et la CCSN surveillent rigoureusement l'impact de l'industrie uranifère depuis des décennies dans les mines d'uranium de la Saskatchewan et sont obligés encore en date d'aujourd'hui de contredire publiquement la désinformation au sujet de l'uranium faite par les activistes anti-nucléaires qui ne sont pas des experts dans ce domaine. La CCSN et les ministères fédéral et provincial en environnement surveillent rigoureusement les résultats des analyses faites sur la faune, la flore et la santé et la sécurité des personnes et sanctionnent sans délai toute dérogation aux règles prévues pour la protection de l'environnement.

Je pense que l'acceptabilité sociale de l'industrie uranifère lorsqu'elle reprendra au Québec, se fera, au cours des années, du partage d'information et de coexistence avec une population informée et éclairée qui veut prendre connaissance de tous les enjeux internationaux, régionaux et locaux et qui se rendra compte que l'exploration souterraine telle qu'actuellement réglementée permettra de découvrir que l'exploitation de l'uranium peut se faire sans causer de dommages à l'environnement.

Les citoyens du Québec ne peuvent se permettre, au détriment du bien-être des générations futures, de rejeter du revers de la main, de manière anarchique, sans respecter les lois en vigueur, la connaissance acquise des experts dans ce domaine.

Partir en guerre sur des idées arrêtées en privant de revenus, pour des raisons idéologiques, des gens désireux de participer au développement économique ordonné et réglementé de l'industrie uranifère au Québec est selon moi un processus anti-démocratique et anarchique et c'est à nos élus de faire cesser cette anarchie et à tout le moins de ne pas l'encourager.



Mon nom : Anne Hébert
Mon statut : Citoyenne
Mon adresse : 704 rue Sainte-Famille
Contrecoeur, Québec J0L 1C0
Mon courriel : an.hebert@videotron.ca

Je ne désire pas présenter mon opinion lors des audiences publiques du BAPE.